

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORT
 REF : LB/DP/SP 19-093

DEC2019_ 0159

DECISION

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL » DE LA VILLE DE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

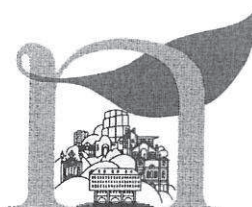
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la volonté de l'association « Amicale du personnel » d'offrir à l'ensemble du personnel de la mairie de Noisiel la possibilité de pratiquer le Futsal,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'association « Amicale du personnel » de la municipalité de Noisiel pour la pratique du Futsal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « Amicale du Personnel » de la municipalité de Noisiel,



Suite de la décision N°2019_ 0159

Convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à l'association « Amicale du personnel » de la ville de Noisiel,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention cadre de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « Amicale du Personnel » de la ville de Noisiel.

ARTICLE 2 : la mise à disposition de la salle omnisports du gymnase du COSEC (ainsi que les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, durant la saison sportive 2019-2020, les :

- mardi de 12h à 13h,
- jeudi de 13h à 13h.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel
- Madame la Présidente de l'Amicale du Personnel de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

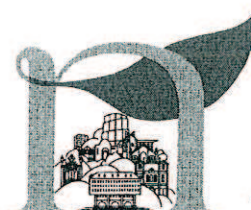
ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 20 SEP. 2019

 Le Maire
 Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	26 SEP. 2019
Affiché le	26 SEP. 2019
Notifié le	26 SEP. 2019
Publié le	26 SEP. 2019



CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA
VILLE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION
«AMICALE DU PERSONNEL» DE LA MUNICIPALITE DE NOISIEL

Entre

- Monsieur Mathieu Viskovic, Maire de NOISIEL agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Noisiel, en vertu de la décision du Maire DEC2019_0159 en date du 20 septembre 2019, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à l'association « Amicale du Personnel »,

Et

- L'Association « Amicale du Personnel » de la municipalité de Noisiel, représentée par sa présidente Madame Lydie Daguillanes, agissant au nom et pour le compte de cette association, ci-après dénommée « l'utilisateur »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Noisiel au profit de l'Association « Amicale du Personnel » de la municipalité de Noisiel pour la pratique du Futsal en loisir.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention est prévue pour la saison sportive 2019-2020 et peut être reconduite de façon expresse sans limitation de durée.

ARTICLE 3 - RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par la ville de Noisiel en cas de force majeure, pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux termes de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à « l'utilisateur ».

La présente convention peut être résiliée par l'utilisateur sur simple demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à M. le Maire de la Ville de Noisiel.

ARTICLE 4 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

a) Activités ouvrant droit à la mise à disposition des équipements sportifs

La ville de Noisiel met à disposition de l'utilisateur la grande salle sportive du COSEC dont elle est propriétaire. Cette mise à disposition n'est accordée qu'au personnel de la mairie de Noisiel pour la pratique du Futsal en loisir.

L'organisation de toute manifestation exceptionnelle doit au préalable faire l'objet d'une autorisation de la ville de Noisiel et d'une demande écrite adressée à M. le Maire de Noisiel un mois avant la date de la manifestation. Il en sera de même pour toute demande effectuée durant les vacances scolaires.



b) Jours et heures des créneaux de mise à disposition du gymnase

L'utilisateur peut disposer des équipements sportifs de la ville de Noisiel aux jours et horaires suivants, à l'exclusion des périodes de congés scolaires et jours fériés :

- mardis et jeudis, de 12h à 13h.

c) Modalité des mises à disposition effectives

Seule la ville de Noisiel peut décider des créneaux effectivement mis à la disposition de l'utilisateur.

Un calendrier établi en début d'année scolaire indiquera précisément ces créneaux.

Les créneaux de mise à disposition des équipements sportifs sont arrêtés après concertation entre l'utilisateur et le service des sports de la ville pour chaque année scolaire, de septembre à juin.

Les jours et horaires des créneaux de mise à disposition indiqués ci-dessus pourront être modifiés en cours d'année, en cas de nécessité, par le service des sports.

En cas de non utilisation de l'équipement, l'utilisateur doit en avertir le service des sports de la ville de Noisiel au plus tard 24 heures avant le créneau concerné. La ville de Noisiel se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition de ses équipements à condition d'en avertir l'utilisateur au moins une semaine à l'avance.

d) Liste des équipements sportifs pouvant être mis à la disposition de l'utilisateur

Les équipements sportifs suivants dont la ville de Noisiel est propriétaire peuvent être mis à la disposition de l'utilisateur, à savoir :

- Grande salle du gymnase du COSEC.

e) Tarifs de mise à disposition

La mise à disposition des équipements sportifs est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS, ASSURANCES ET SECURITE**a) Responsabilités à la charge de « l'utilisateur »**

L'utilisateur s'engage à se conformer aux dispositions prévues par le règlement intérieur qui est affiché dans l'ensemble des équipements sportifs. Celui-ci pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

L'ensemble des personnels de la mairie auront pris connaissance des consignes et dispositions de sécurité des équipements (dispositif d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie).

L'utilisateur ne pourra concéder l'utilisation dont il bénéficie en vertu de la présente convention à une autre association ou à un tiers sans l'autorisation préalable de la commune.

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la ville de Noisiel ne puisse en aucun cas être inquiétée.



Le coût de tous les dégâts matériels causés pendant la mise à disposition des équipements sportifs devra être pris en charge par l'utilisateur.

La responsabilité de la ville de Noisiel ne pourra en aucun cas, sous aucune condition et pour quelque motif que ce soit, être engagée à l'occasion de l'utilisation des équipements sportifs par l'utilisateur.

b) Sécurité des utilisateurs

Lors de manœuvres d'évacuation, les consignes de sécurité affichées à l'intérieur des équipements sportifs seront appliquées strictement par le responsable du groupe.

c) Responsabilité de la ville de Noisiel

La ville de Noisiel satisfait à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont légalement tenus.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

La ville de Noisiel s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers.

La ville de Noisiel s'engage également à prendre en charge :

- les frais d'eau, d'électricité et de gaz afférents aux locaux,
- l'entretien journalier des locaux.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige grave et en l'absence d'une solution à l'amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Melun sera seul compétent pour le règlement de ces différends.

Fait à Noisiel le 26/9/19.

La Présidente de l'association « Amicale du Personnel » de la municipalité de Noisiel

Lydie Daguillanes



Le Maire de Noisiel



Mathieu Viskovic

